

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DU HCR ET ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS ET À L'APATRIDIE

Le HCR est placé sous la direction de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil économique et social (ECOSOC). En 1958, l'ECOSOC a établi le Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat suite à une résolution de l'Assemblée générale. Il a pour fonctions principales d'approuver les programmes du Haut Commissariat, de conseiller le Haut Commissaire dans l'exercice de ses fonctions (principalement sur les questions de protection) et de surveiller les finances et la gestion de l'organisation.

Le Comité exécutif tient une session annuelle à Genève, au mois d'octobre. La soixante-huitième session a eu lieu du 2 au 6 octobre 2017. Des réunions du Comité permanent du Comité exécutif sont organisées à différentes dates au cours de l'année afin de poursuivre le travail entre les sessions plénières.

La participation à l'ExCom est fondée sur la base géographique la plus large possible parmi les États, ayant un intérêt manifeste et se consacrant à la recherche de solutions au problème des réfugiés. Fin 2017, l'ExCom comptait 101 membres – en bleu – dans le tableau ci-dessous qui présente également les pays signataires des Conventions relatives aux réfugiés (Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967) et des Conventions relatives à l'apatridie (Convention de 1954 relatif au statut des apatrides et Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie).

	Convention relative au statut des réfugiés et Protocole de 1967		Conventions relative au statut des apatrides et à la réduction de l'apatridie	
	1951	1967	1954	1961
Afghanistan	2005	2005		
Afrique du Sud	1996	1996		
Albanie	1992	1992	2003	2003
Algérie	1963	1967	1964	
Allemagne	1953	1969	1976	1977
Angola	1981	1981		
Antigua-et-Barbuda	1995	1995	1988	
Argentine	1961	1967	1972	2014
Arménie	1993	1993	1994	1994
Australie	1954	1973	1973	1973
Autriche	1954	1973	2008	1972
Azerbaïdjan	1993	1993	1996	1996
Bahamas	1993	1993		
Bangladesh				
Barbades			1972	
Bélarus	2001	2001		
Belgique	1953	1969	1960	2014
Bélice	1990	1990	2006	2015
Bénin	1962	1970	2011	2011
Bolivie (État plurinational de)	1982	1982	1983	1983
Bosnie-Herzégovine	1993	1993	1993	1996
Botswana	1969	1969	1969	
Bésil	1960	1972	1996	2007
Bulgarie	1993	1993	2012	2012
Burkina Faso	1980	1980	2012	2017
Burundi	1963	1971		
Cabo Verde		1987		
Cambodge	1992	1992		
Cameroun	1961	1967		
Canada	1969	1969		1978
Chile	1972	1972		
Chine	1982	1982		
Chypre	1963	1968		
Colombie	1961	1980		2014
Congo	1962	1970		
Costa Rica	1978	1978	1977	1977
Côte d'Ivoire	1961	1970	2013	2013
Croatie	1992	1992	1992	2011
Danemark	1952	1968	1956	1977
Djibouti	1977	1977		
Dominique	1994	1994		
Égypte	1981	1981		
El Salvador	1983	1983	2015	
Équateur	1955	1969	1970	2012
Espagne	1978	1978	1997	
Estonie	1997	1997		
États-Unis d'Amérique		1968		
Éthiopie	1969	1969		
Ex-République yougoslave de Macédoine	1994	1994	1994	
Fédération de Russie	1993	1993		
Fidji	1972	1972	1972	
Finlande	1968	1968	1968	2008
France	1954	1971	1960	
Gabon	1964	1973		

Les Fidji, la Lituanie et le Paraguay sont devenus membres de l'ExCom en 2017

Le Burkina Faso et le Luxembourg ont adhéré en 2017 à la Convention de 1961 sur la réduction de l'apatridie.

	1951	1967	1954	1961
Gambie	1966	1967	2014	2014
Géorgie	1999	1999	2011	2014
Ghana	1963	1968		
Grèce	1960	1968	1975	
Guatemala	1983	1983	2000	2001
Guinée	1965	1968	1962	2014
Guinée équatoriale	1986	1986		
Guinée-Bissau	1976	1976	2016	2016
Haïti	1984	1984		
Honduras	1992	1992	2012	2012
Hongrie	1989	1989	2001	2009
Îles Salomon	1995	1995		
Inde				
Iran (République islamique d')	1976	1976		
Irlande	1956	1968	1962	1973
Islande	1955	1968		
Israël	1954	1968	1958	
Italie	1954	1972	1962	2015
Jamaïque	1964	1980		2013
Japon	1981	1982		
Jordanie				
Kazakhstan	1999	1999		
Kenya	1966	1981		
Kirghizistan	1996	1996		
Kiribati			1983	1983
Lesotho	1981	1981	1974	2004
Lettonie	1997	1997	1999	1992
Liban				
Libéria	1964	1980	1964	2004
Libye			1989	1989
Liechtenstein	1957	1968	2009	2009
Lituanie	1997	1997	2000	2013
Luxembourg	1953	1971	1960	2017
Madagascar	1967			
Malawi	1987	1987	2009	
Mali	1973	1973	2016	2016
Malte	1971	1971		
Maroc	1956	1971		
Mauritanie	1987	1987		
Mexique	2000	2000	2000	
Monaco	1954	2010		
Monténégro	2006	2006	2006	2013
Mozambique	1983	1989	2014	2014
Namibie	1995	1995		
Nauru	2011	2011		
Nicaragua	1980	1980	2013	2013
Niger	1961	1970	2014	1985
Nigéria	1967	1968	2011	2011
Norvège	1953	1967	1956	1971
Nouvelle-Zélande	1960	1973		2006
Ouganda	1976	1976	1965	
Pakistan				
Panama	1978	1978	2011	2011
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1986	1986		
Paraguay	1970	1970	2014	2012
Pays-Bas	1956	1968	1962	1985
Pérou	1964	1983	2014	2014
Philippines	1981	1981	2011	
Pologne	1991	1991		
Portugal	1960	1976	2012	2012
République centrafricaine	1962	1967		
République de Corée	1992	1992	1962	
République de Moldova	2002	2002	2012	2012
République démocratique du Congo	1965	1975		
République dominicaine	1978	1978		
République-Unie de Tanzanie	1964	1968		
Roumanie	1991	1991	2006	2006
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1954	1968	1959	1966
Rwanda	1980	1980	2006	2006
Saint-Siège	1956	1967		
Saint Kitts et Nevis	2002			
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1993	2003	1999	
Samoa	1988	1994		
Sao Tomé-et-Principe	1978	1978		
Sénégal	1963	1967	2005	2005
Serbie	2001	2001	2001	2011
Seychelles	1980	1980		
Sierra Leone	1981	1981	2016	2016
Slovaquie	1993	1993	2000	2000
Slovénie	1992	1992	1992	
Somalie	1978	1978		
Soudan	1974	1974		
Suède	1954	1967	1965	1969
Suisse	1955	1968	1972	
Suriname	1978	1978		
Swaziland	2000	1969	1999	1999
Tadjikistan	1993	1993		
Tchad	1981	1981	1999	1999
Tchéquie	1993	1993	2004	2001
Thaïlande				
Timor-Leste	2003	2003		
Togo	1962	1969		
Trinité-et-Tobago	2000	2000	1966	
Tunisie	1957	1968	1969	2000
Turkménistan	1998	1998	2011	2012
Turquie	1962	1968	2015	
Tuvalu	1986	1986		
Ukraine	2002	2002	2013	2013
Uruguay	1970	1970	2004	2001
Venezuela (République bolivarienne du)		1986		
Yémen	1980	1980		
Zambie	1969	1969	1974	
Zimbabwe	1981	1981	1998	
Total Parties	145	146	89	70

Affectation (des contributions)

Condition émise par un donateur, limitant ou orientant l'usage des fonds.

CONTRIBUTIONS NON AFFECTÉES

Aucune restriction quant à l'usage des fonds.

CONTRIBUTIONS À AFFECTATION LARGE

Contributions affectées à une région (par ex. l'Afrique), à une sous-région (par ex. l'Afrique de l'Ouest), au Siège ou aux Programmes globaux.

Les contributions destinées à un Pilier précis (par ex. le Pilier 1 – Réfugiés) au niveau mondial, régional ou sous-régional, ainsi qu'à des programmes supplémentaires couvrant plus d'un pays, c'est-à-dire au niveau sous-régional ou régional pour une situation spécifique (par ex. la Situation somalienne) et les contributions affectées à un thème ou à une activité spécifique au niveau sous-régional ou supérieur entrent également dans cette catégorie.

CONTRIBUTIONS AFFECTÉES

Contributions affectées à un pays précis, à un lieu ou à une population spécifique, sans aucune autre restriction. Les contributions à affectation large, destinées à des programmes supplémentaires mais limitées à un seul pays, rentrent également dans cette catégorie.

CONTRIBUTIONS À AFFECTATION STRICTE

Contributions affectées au niveau d'un pays, du siège ou aux Programmes globaux et destinées à des secteurs et/ou activités spécifiques. Toutes les contributions en nature, et toutes les contributions relatives au personnel y compris les JEA, les consultants et agents détachés rentrent dans cette catégorie.

Aides en espèces

Désignent toutes les aides où les réfugiés et les autres personnes relevant de la compétence du HCR reçoivent, à titre individuel ou collectif, des espèces ou des bons pour des produits ou services. Les liquidités ou bons remis aux gouvernements ou aux autres acteurs de l'État, de même que

les paiements destinés aux travailleurs humanitaires ou aux prestataires de services ne sont pas inclus dans cette définition. Les expressions « interventions en espèces », « transferts monétaires » et « programmes de transfert d'espèces » sont synonymes et peuvent être utilisées indifféremment.

Apatride

Individu qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de la législation en vigueur sur son territoire, ou individu dont la nationalité n'est pas déterminée.

Approche de responsable de groupe sectoriel

Part du processus de réforme humanitaire des Nations Unies engagé en 2005 visant à améliorer l'efficacité de la réponse humanitaire, sa prévisibilité et la responsabilité des actions humanitaires. Cette approche a été adoptée par le Comité permanent interorganisations en tant que mécanisme servant à adresser les lacunes identifiées dans les réponses, et d'améliorer la qualité des actions humanitaires en renforçant les partenariats entre les agences des Nations Unies, le mouvement de la Croix-Rouge, les organisations internationales et les ONG. Le HCR est désigné comme responsable des groupes sectoriels des abris d'urgence, la coordination et la gestion des camps et la protection dans les situations de conflits provoquant des déplacements internes.

Approche de protection communautaire

Stratégie de partenariat inclusive, qui prend en compte les capacités et les ressources des personnes relevant de la compétence du HCR en encourageant leur participation dans des activités programmées.

Asile

Le fait pour un État d'accorder la protection sur son territoire à un ressortissant d'un autre État fuyant son pays en raison de persécutions ou de dangers graves. L'asile englobe divers

éléments, dont le principe de non-refoulement, l'autorisation de demeurer sur le territoire du pays d'accueil et des normes de traitement humain.

Autosuffisance

Réfère à la capacité des personnes, des ménages ou des communautés à subvenir à leurs propres besoins et de jouir de leurs droits de manière viable et de vivre dignement.

Cadre d'action global pour les réfugiés (CRRF)

Voir la *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants*.

Clauses de cessation

Dispositions légales mettant un terme au statut de réfugié lorsque cette forme de protection n'est plus nécessaire ou justifiée. Les clauses dites de cessation sont énoncées à l'article 1C de la Convention de 1951 et à l'Article 1.4 de la Convention de 1969 de l'OUA sur les réfugiés.

Clauses d'exclusion

Dispositions légales qui refusent le bénéfice de la protection internationale à des personnes qui satisferaient par ailleurs aux critères d'obtention du statut de réfugié.

Dans la Convention de 1951, les clauses d'exclusion figurent aux articles 1D, 1E et 1F. Elles s'appliquent aux catégories de personnes suivantes :

- personnes bénéficiant d'une protection ou d'une assistance de la part d'un organisme ou d'une institution des Nations Unies autre que le HCR;
- personnes ayant les droits et les obligations attachés à la possession de la nationalité du pays où elles résident;
- personnes dont on a des raisons sérieuses de penser qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre, un crime contre l'humanité, un crime grave de droit commun ou des agissements contraires aux buts et principes des Nations Unies.

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire (ExCom)

Comité chargé d'approuver les programmes d'assistance du HCR, de conseiller le Haut Commissaire dans l'exercice de ses fonctions et de superviser

les finances et l'administration de l'organisation. L'ExCom est composé des représentants de 101 États (2017) qui démontrent un intérêt à la problématique des réfugiés.

Comité permanent interorganisations (IASC)

Principal mécanisme de coordination interorganisations des activités d'assistance humanitaire.

Concept du pays tiers sûr

Un demandeur d'asile peut se voir refuser l'accès à la procédure d'asile dans le pays où il a déposé sa demande dans le cas où un pays tiers, dans lequel le demandeur d'asile serait protégé du risque de refoulement et jouirait de l'asile en accord avec les normes internationales, assume la responsabilité d'examiner la demande.

Concept du premier pays d'asile

Un demandeur d'asile peut se voir refuser l'accès à la procédure d'asile dans le pays où il a déposé sa demande s'il est déjà reconnu réfugié dans un autre pays (au sein duquel il jouit de la protection internationale).

Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique

Convention régionale élargissant la définition du réfugié telle que stipulée dans la Convention de 1951. Adoptée en 1969, la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine stipule que le terme « réfugié » « s'applique à toute personne obligée de quitter son pays du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ».

Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)

Cette Convention de l'Union africaine a été adoptée en octobre 2009 et est entrée en vigueur le 6 décembre 2012.

C'est le premier instrument juridiquement contraignant sur le déplacement interne à l'échelle d'un continent. Elle fournit un cadre régional détaillé énonçant des dispositions pour la protection et l'assistance des déplacés internes. Elle fait également référence aux causes profondes du déplacement et aux moyens de le prévenir.

Convention relative au statut des apatrides (Convention de 1954)

Convention qui définit l'apatridie et fixe un cadre permettant à une personne résidant légalement dans un pays d'obtenir un statut juridique. Adoptée en septembre 1954, la Convention est entrée en vigueur en juin 1960.

Convention relative au statut des réfugiés (Convention de 1951)

Ce traité fixe le cadre le plus largement applicable pour la protection des réfugiés. Adoptée en juillet 1951, la Convention est entrée en vigueur en avril 1954. L'article 1 de la Convention limite sa portée aux « événements survenus avant le premier janvier 1951 », mais cette restriction a été levée par le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés.

Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Convention de 1961)

Traité qui prévoit l'octroi de la nationalité à une personne qui, autrement, serait apatride, et qui a des liens avec un État parce que ses parents en possèdent la nationalité ou parce qu'il est né sur son territoire. La Convention stipule également que nul ne peut perdre la nationalité d'un État s'il doit de ce fait devenir apatride. Le HCR s'est vu confier une mission précise aux termes de l'article 11 de la Convention.

Coûts d'appui aux programmes

Dépenses associées aux unités administratives chargées de formuler, d'élaborer, d'exécuter et d'évaluer les programmes du HCR.

Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants

En septembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un ensemble d'engagements destinés à améliorer la protection des réfugiés et des migrants, énoncés dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. La Déclaration expose les éléments fondamentaux d'une réponse globale aux déplacements de réfugiés, fondée sur les principes de la coopération internationale et du partage des responsabilités, ainsi que sur une plus grande intégration des réfugiés au sein des communautés qui les accueillent.

Ce *Cadre d'action global pour les réfugiés (CRRF)* est aujourd'hui appliqué dans une série de situations précises, grâce à la mobilisation de partenariats, nouveaux ou existants, avec les acteurs de développement, les ONG humanitaires, le secteur privé et la société civile sous la conduite des gouvernements des pays d'accueil. Le cadre s'articule autour de quatre éléments principaux visant à apporter des réponses plus prévisibles et plus viables aux déplacements massifs de réfugiés, de manière à :

- Alléger les pressions exercées sur les pays d'accueil;
- Renforcer l'autonomie des réfugiés;
- Elargir l'accès à des solutions dans des pays tiers;
- Aider à créer les conditions nécessaires dans les pays d'origine pour un retour des réfugiés dans la sécurité et la dignité.

La Déclaration de New York invite le HCR à développer le cadre d'action global pour les réfugiés et à initier son application pratique dans chaque situation donnant lieu à un déplacement massif de réfugiés, en vue de l'élaboration du *pacte mondial sur les réfugiés*, qui doit être soumis pour adoption à l'Assemblée générale en 2018.

Demandeur d'asile

Individu sollicitant la protection internationale. Dans les pays appliquant des procédures d'examen individualisées, un demandeur d'asile est un individu dont la demande d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de la part du pays d'accueil potentiel. Tout demandeur d'asile n'est pas nécessairement reconnu comme réfugié à l'issue du processus, toutefois tout réfugié a, dans un premier temps, été demandeur d'asile.

Déplacé interne

Personne obligée ou contrainte de fuir son foyer ou son lieu de résidence habituel « notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'a pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État » (d'après les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays).

Détermination de l'intérêt supérieur (DIS)

Procédure officielle, intégrant des garanties strictes, destinée à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant lors de la prise de décisions de protection importantes, ayant une incidence sur son avenir.

Détermination du statut de réfugié (DSR)

Procédures légales et administratives entreprises par les États et/ou le HCR pour déterminer s'il convient de reconnaître à un individu le statut de réfugié, en vertu du droit national et international.

Enregistrement

L'enregistrement peut être assuré de différentes manières, variant selon les conditions opérationnelles et les données nécessaires. L'Enregistrement de niveau 1, souvent désigné par l'expression « enregistrement des ménages », rassemble uniquement les informations élémentaires obtenues auprès des personnes relevant de la compétence du HCR, en vue de mettre en place un système de distribution de base ou de fournir des estimations démographiques. L'Enregistrement de niveau 2 consiste à recueillir un nombre limité d'informations personnelles auprès de chaque individu afin d'exécuter des activités essentielles de planification, de suivi et de protection. L'Enregistrement de niveau 3 représente le mode de collecte le plus complet, rassemblant les données personnelles détaillées des personnes relevant de la compétence du HCR, nécessaires pour assurer une gestion individuelle des cas et trouver des solutions durables.

Équipe de pays pour l'action humanitaire

Équipe composée d'organisations menant une action humanitaire dans un même pays et s'engageant à participer aux dispositifs de coordination. L'objectif est de coordonner les activités de ces organisations, de veiller à ce que l'action dans les pays soit régulée par des principes, menée en temps utile et efficace, et à ce qu'elle contribue au relèvement à plus long terme.

Évaluation de l'intérêt supérieur

Évaluation individuelle des besoins de protection des enfants déplacés, réalisée par le personnel pour veiller à ce que les programmes de prise en charge accordent toute l'attention voulue à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Gestion axée sur les résultats

Philosophie et méthode de gestion qui considère l'obtention de résultats comme la fonction essentielle de la gestion.

Grand compromis

Accord conclu lors des discussions préparatoires du Sommet mondial sur l'action humanitaire par les principaux donateurs et les organisations humanitaires sur dix axes de travail. Cet accord vise à réduire le déficit de financement humanitaire et à fournir davantage d'aide aux opérations en première ligne. Cette initiative est née des recommandations contenues dans le rapport du Groupe de haut niveau sur le financement de l'action humanitaire, nommé par le Secrétaire général des Nations Unies, intitulé « Trop important pour échouer — Répondre au déficit de financement humanitaire. »

Groupe de droits fondamentaux

Ces groupes englobent chacun une série d'objectifs en rapport avec le même thème utilisé par le HCR pour la planification et la budgétisation. Il y a neuf groupes pour différents secteurs de la protection, de l'assistance, des relations extérieures et de l'appui aux opérations. Par exemple, les objectifs pour « les abris », « l'eau » et « les services d'assainissement » sont tous regroupés sous le groupe de droits fondamentaux « besoins de base et services essentiels ».

Intégration locale

Implique un statut légal durable pour les réfugiés dans le pays de l'asile, leur permettant de jouir de leurs droits au niveau national sans discrimination.

Jeune expert associé (JEA)

Jeune professionnel, parrainé par un gouvernement et occupant un poste au HCR.

Malnutrition

La malnutrition est un terme médical général utilisé pour désigner un état pathologique causé par une alimentation inadéquate ou insuffisante qui ne permet pas de maintenir l'organisme en bonne santé. La malnutrition a une incidence négative sur le développement et entraîne également une modification des fonctions du corps.

MALNUTRITION AIGUË GLOBALE (GAM)

La malnutrition aiguë globale est une mesure de l'état nutritionnel d'une population (qui est

souvent utilisé dans les situations de réfugiés prolongées). Elle est l'un des indicateurs de base pour évaluer le degré de sévérité d'une crise humanitaire.

MALNUTRITION AIGUË SÉVÈRE

- Le kwashiorkor
Malnutrition grave due à une carence en protéines, qui provoque une infiltration des liquides sanguins dans l'estomac et un gonflement de l'abdomen.
- Le marasme
Résulte d'un déficit énergétique général. Il se manifeste par une maigreur extrême, avec une fonte totale des graisses et une perte des tissus musculaires. Le marasme est considéré comme une urgence médicale. Il entraîne souvent la mort lorsqu'il n'est pas traité.

Mineurs isolés

Enfants séparés de leurs parents ou d'une autre personne chargée de subvenir à leurs besoins dans une situation de déplacement.

Modèle de coordination pour les réfugiés

Conformément au mandat du Haut Commissaire, le modèle établit le rôle et les responsabilités du HCR, réaffirmant et standardisant sa responsabilité d'encadrement et de coordination des actions internationales relatives aux réfugiés avec l'ensemble des partenaires engagés dans la réponse au travers d'une plateforme interorganisations et sous la conduite générale du gouvernement du pays d'accueil.

Modèle de progression

Modèle de réduction de la pauvreté qui vise à faire sortir les populations des zones rurales de la pauvreté par un enchaînement d'interventions. Cette méthodologie s'inscrit dans la « Stratégie globale du HCR pour les moyens de subsistance 2014-2018 ».

Mouvements mixtes

Mouvements transfrontaliers de personnes qui ont des profils de protection, des raisons de se déplacer et des besoins très divers, mais qui empruntent les mêmes itinéraires et ont recours aux mêmes moyens de transport.

Mouvements secondaires

Déplacements des demandeurs d'asile et des réfugiés qui quittent de leur propre initiative leur premier pays d'accueil pour se rendre dans un autre pays afin d'y chercher une protection et des solutions.

Pacte mondial sur les réfugiés

Voir la *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants*.

Personnes ayant des besoins spécifiques

Individus, familles ou groupes qui ont besoin d'une aide supplémentaire pour surmonter les difficultés qui les empêchent d'accéder à leurs droits et d'en jouir.

Personne relevant de la compétence du HCR

Personne dont les besoins en matière de protection et d'assistance concernent le HCR. Les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides, les déplacés internes et les rapatriés entrent dans cette catégorie.

Plan d'action du Brésil

En 2014, les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes se sont retrouvés à Brasilia pour célébrer le 30^{ème} anniversaire de la Déclaration de Carthagène de 1984 sur les réfugiés. À l'issue de la réunion ministérielle, 28 pays et trois territoires d'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté par acclamation la Déclaration et le Plan d'action de Brasilia, convenant de collaborer pour maintenir les normes les plus élevées de protection au niveau international et régional, pour appliquer des solutions novatrices en faveur des réfugiés et des personnes déplacées, et pour mettre un terme à la situation difficile des apatrides dans la région.

Plan directeur

Plan global d'aménagement des sites qui définit l'occupation des sols et relie les zones d'installation à leur environnement général, permettant aux réfugiés comme aux communautés d'accueil de bénéficier de services et d'infrastructures de meilleure qualité. Cette méthodologie intègre la dynamique spatiale, sociale, culturelle, environnementale

et économique d'un site donné pour assurer la prise en charge de l'ensemble des besoins essentiels des populations concernées dans le cadre d'une vision globale.

Pluriannuelle et de partenariats multiples

Une approche pluriannuelle qui intégrera dans la planification du HCR l'inclusion et la recherche de solutions globales pour les personnes relevant de sa compétence, et impliquera de s'engager avec une multitude de partenaires, y compris les acteurs de développement afin de planifier une vision sur le long terme.

Protection

Toutes les activités visant à garantir le respect plein et entier des droits des individus, selon la lettre et l'esprit du droit applicable (droit international relatif aux droits de l'homme, droit humanitaire international et droit international des réfugiés).

Protection internationale

Toutes les actions visant à garantir aux femmes, hommes, filles et garçons relevant de la compétence du HCR la jouissance de leurs droits dans des conditions d'égalité, conformément au droit applicable (droit international relatif aux droits de l'homme, droit humanitaire international et droit international des réfugiés).

Protection subsidiaire

Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordée aux personnes qui ne répondent pas à la définition de réfugié, telle qu'énoncée dans la Convention, mais qui sont réellement exposées à des menaces graves, comme la peine de mort prononcée ou encourue, la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants, ou une menace grave et individuelle à leur vie ou à leur personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé.

Protection temporaire

Arrangement ou mécanisme mis au point par les États pour offrir une protection à caractère temporaire à des personnes qui arrivent en masse, fuyant des situations de conflit ou de violence généralisée, sans

détermination individuelle préalable du statut de réfugié. La protection temporaire a essentiellement été appliquée dans des États industrialisés.

Refoulement

Fait de renvoyer une personne sur un territoire où il/elle risquerait d'être victime de persécutions ou transféré sur un autre territoire où il/elle serait exposé à des persécutions. Dans le droit international des réfugiés et dans le droit coutumier international, le refoulement n'est autorisé que dans des circonstances exceptionnelles.

Rapatrié ou personne de retour

Une personne qui relevait de la compétence du HCR lorsqu'elle se trouvait hors de son pays d'origine et qui continue de relever de sa compétence pendant une période limitée (deux ans en général) après avoir regagné son pays d'origine. Le terme s'applique aussi aux personnes déplacées à l'intérieur du pays qui regagnent leur lieu de résidence antérieur.

Rapatriement volontaire

Retour dans le pays d'origine, suite à une décision prise librement et en connaissance de cause par les réfugiés. Le rapatriement volontaire peut être organisé (lorsqu'il se déroule alors sous les auspices des gouvernements concernés et/ ou du HCR) ou spontané (les réfugiés regagnent leur pays par leurs propres moyens, sans l'intervention des gouvernements et du HCR).

Réfugiés au sens de la Convention

Personnes auxquelles les États reconnaissent le statut de réfugié au titre des critères d'admissibilité prévus à l'article premier de la Convention de 1951 et bénéficiant d'une série de droits garantis par ce traité.

Réfugié

Le terme « réfugié » s'appliquera à toute personne qui, « ... craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance, à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

Article 1A(2) de la Convention de 1951 ou

« ... se trouve à l'extérieur de son pays d'origine ou de résidence et qui ne peut y retourner à cause de menaces sérieuses et aveugles pour sa vie, son intégrité physique ou sa liberté, du fait de la violence généralisée ou d'événements qui perturbent gravement l'ordre public. »
Convention de l'OUA et Déclaration de Carthagène.

Réfugiés présumés ou reconnus d'emblée (prima facie)

Personnes ou groupe de personnes reconnues comme réfugiées par un État ou le HCR, sur la base de critères objectifs relatifs à la situation dans le pays d'origine justifiant que l'on présume que ces personnes répondent aux critères figurant dans la définition applicable du réfugié.

Réfugiés relevant du mandat

Personnes reconnues comme réfugiées par le HCR dans l'exercice de son mandat, tel que défini par son Statut et

par les résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Le statut de réfugié relevant du mandat est particulièrement important dans les États qui n'ont pas adhéré à la Convention de 1951 ni au Protocole de 1967.

Règlement Dublin II

Entré en vigueur au 1^{er} septembre 2003, ce règlement du Conseil de l'Union européenne apporte la base légale à l'élaboration de critères et mécanismes qui déterminent l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres de l'Union Européenne (à l'exception du Danemark). Le règlement s'applique également aux demandes présentées en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse.

Réinstallation

Transfert des réfugiés du pays où ils ont sollicité l'asile vers un autre État, qui a accepté de les accueillir sur son territoire. Les réfugiés s'y verront généralement accorder l'asile ou quelque autre forme de droit de résidence à long terme et, dans bien des cas, la possibilité d'acquérir la nationalité par naturalisation. C'est pourquoi la réinstallation est à la fois une solution durable et un outil de protection des réfugiés. C'est également une illustration concrète de la répartition internationale des charges et des responsabilités.

Réintégration

Processus par lequel le rapatrié recouvre la sécurité physique, sociale, juridique et matérielle nécessaire pour demeurer en vie, assurer sa subsistance et conserver sa dignité et qui entraîne, à terme, la disparition des signes qui le distinguaient de ses compatriotes.

Réserve pour les activités nouvelles ou additionnelles – liées au mandat (NAM)

Réserve établie pour faciliter l'acceptation de fonds supplémentaires, accordés par les donateurs pour financer des activités conformes au mandat et à la capacité du HCR, ainsi qu'aux objectifs généraux d'une opération dans un pays, mais qui n'ont pas été expressément prévues dans le budget.

Situation apparentée à celle des réfugiés

Catégorie de personnes qui sont dans une situation apparentée à celle des réfugiés, et comprend des groupes de personnes hors de leur pays d'origine, et qui ont besoin de protection tout comme les réfugiés, mais pour lesquelles le statut de réfugié n'a pas été déterminé, que ce soit pour des raisons pratiques ou autres.

Solutions durables

Une solution durable est atteinte quand un statut légal durable est obtenu et assure une protection nationale pour les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Des solutions durables peuvent être atteintes à travers le rapatriement volontaire, l'intégration locale, la réinstallation ou des voies complémentaires.

Sommet mondial sur l'action humanitaire

À l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies, le Sommet a été organisé à Istanbul, en Turquie, les 23 et 24 mai 2016, et avait trois objectifs principaux :

- Réaffirmer l'engagement envers l'humanité et l'universalité des principes humanitaires ;
- Prendre des mesures concrètes et définir les bases d'un engagement, afin que les pays et les populations puissent se préparer, faire face aux crises et mieux résister aux chocs ;
- Partager les meilleures pratiques qui contribuent à sauver des vies dans le monde entier, en plaçant les personnes affectées au cœur de l'action humanitaire et en allégeant leurs souffrances.

Stratégie pour des solutions globales

Stratégies par lesquelles le HCR s'engage avec les parties concernées (y compris les autorités des pays d'asile, d'origine et les réfugiés affectés eux-mêmes) dans le but d'améliorer les opportunités de solutions en appliquant une combinaison de solutions durables. Ces stratégies incluent le soutien au rapatriement volontaire ; l'utilisation stratégique de la réinstallation ;

l'augmentation des opportunités pour l'intégration locale ; le soutien aux communautés d'accueil des réfugiés par le HCR, les partenaires de développement et les donateurs ; aussi bien que des opportunités accrues pour une plus grande mobilité à travers de voies complémentaires aux solutions.

Traite (des êtres humains)

Déplacement organisé illégal de personnes à des fins lucratives. L'élément essentiel qui distingue la traite des êtres humains du trafic de migrants est le recours à la force, à la coercition et/ou à la tromperie à un stade quelconque ou tout au long du processus, et ceci à des fins d'exploitation. Si les éléments qui distinguent la traite des êtres humains du trafic des migrants sont parfois manifestes, il faut bien souvent se livrer à des enquêtes approfondies pour en apporter la preuve.

Urgence de niveau 3

Au sein du Comité permanent interorganisations, une urgence de niveau 3 est en général une situation d'urgence complexe et soudaine, nécessitant une intervention collective du système des Nations Unies au moyen de mécanismes, d'instruments et de procédures définis d'un commun accord. De plus, les agences des Nations Unies ont leur propre système de classification des niveaux d'urgence.

Violences sexuelles et de genre

Actes infligeant des lésions ou des souffrances physiques, mentales ou sexuelles, des menaces de commettre de tels actes, une coercition ou une privation arbitraire de liberté visant des personnes ou des groupes en raison de leur appartenance à l'un ou l'autre sexe.

Voies complémentaires pour l'admission à la protection et aux solutions pour les réfugiés

Des voies sûres et réglementées par lesquelles les réfugiés peuvent être admis et rester dans un pays, et voient leur besoins de protection satisfaits. Ils sont également en mesure de subvenir à leurs besoins pour atteindre des solutions durables. Les voies complémentaires ne sont pas

destinées à se substituer à la protection accordée aux réfugiés sous le régime de la protection internationale. Elles la complètent et reflètent l'expression de la solidarité mondiale, de la coopération internationale et d'un partage plus équitable des responsabilités. Ces voies peuvent inclure le regroupement familial, les bourses et les programmes d'éducation, et les programmes régionaux de mobilité des travailleurs.

ACRONYMES

3RP Plan régional pour les réfugiés et la résilience

AGD Critère d'âge, genre et diversité

ASEAN Association des Nations de l'Asie du Sud-Est

BIMS Système biométrique de gestion de l'identité

BPA Plan d'action du Brésil

CARICOM Communauté des Caraïbes

CBIs Aides en espèces

CCCM Coordination et gestion des camps (groupe sectoriel)

CCNUCC Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

CE Commission européenne

CEA Commission économique pour l'Afrique (Nations Unies)

CEB Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

CERF Fonds central pour les interventions d'urgence

CIAB Conseil international des agences bénévoles (ICVA)

COI Informations sur le pays d'origine

COP Plan d'opération par pays (pour le HCR)

CRIs Articles de secours essentiels

CRRF Cadre d'action global pour les réfugiés

DAFI Programme allemand Albert Einstein de bourses universitaires pour les réfugiés

DDC Direction du développement et de la coopération (Suisse)

DFID Ministère du développement international (Grande Bretagne)

DRC Conseil danois pour les réfugiés

DSR Détermination du statut de réfugié

EASO Bureau européen d'appui en matière d'asile

ECHO Office d'Aide humanitaire de la Commission européenne

ECOSOC Conseil économique et social (Nations Unies)

ECW L'éducation ne peut attendre (fonds de financement)

ERC Coordinateur des secours d'urgence (Nations Unies)

ERCM Mécanisme d'appui conjoint aux pays de réinstallation émergents

ERT Équipe de réponse aux situations d'urgence

ExCom Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat

FAO Fonds des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FENU Fonds d'équipement des Nations Unies

FICR Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

FIDA Fonds international de développement agricole

FMI Fonds monétaire international

FNUAP Fonds des Nations Unies pour la population

FRONTEX Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne

GAM Malnutrition globale aiguë

GCC Conseil de coopération du Golfe

GIZ *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (Agence allemande de coopération internationale)

GNUD Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG)

GPC Groupe sectoriel global de protection

GSC Groupe sectoriel global pour les abris

HALEP Liste d'alerte pour la préparation aux urgences

HCDH Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

HRP Plan d'aide humanitaire

IASC Comité permanent interorganisations

IASMN Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité

IATI initiative internationale pour la transparence de l'aide

IDA Association internationale de développement (Banque mondiale)

IDP Personne déplacée interne

IGAD Autorité intergouvernementale pour le développement

IPSAS Normes comptables internationales pour le secteur public

IRENA Agence internationale pour les énergies renouvelables

IYCF Alimentation des nourrissons et des jeunes enfants

JEA Jeune expert associé

JICA Agence japonaise de coopération internationale

JIPS Service commun de profilage des déplacés

LGBTI Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués

MERCOSUR *Mercado Común del Sur* (Marché commun du Sud)

MIT *Institute of Technology* (Institut technologique du Massachusetts)

MOSS Normes minimales de sécurité opérationnelle

MoU Mémoire d'accord

MSB Agence suédoise pour la protection civile

MYMP Pluriannuel et de partenariats multiples

NCA Nord de l'Amérique centrale

NFIs Articles non alimentaires

NRC Conseil norvégien pour les réfugiés

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

OCHA Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Nations Unies)

OEA Organisation des États américains

OIM Organisation internationale pour les migrations

OIT Organisation internationale du Travail

OMS Organisation mondiale de la Santé

ONG Organisation non gouvernementale

ONUDI Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

ONU-Femmes Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

ONUSIDA Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA

OSCE Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

OUA Organisation de l'Unité africaine

PAM Programme Alimentaire Mondial

PDD Plateforme mondiale sur les déplacements liés aux catastrophes naturelles et au changement climatique

PIB Produit intérieur brut

PNUD Programme des Nations Unies pour le développement

PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement

PSG Priorités stratégiques globales (pour le HCR)

PSP Partenariats du secteur privé (pour le HCR)

PTA Arrangements pour le transfert en matière de protection (HCR)

QAI Initiative d'assurance qualité

RAEC Régime d'asile européen commun

RBM Gestion axée sur les résultats

RCM Modèle de coordination pour les réfugiés

REMIS Système de gestion de l'information sur le niveau d'éducation des réfugiés

RRP Plan de réponse pour les réfugiés

SDG Objectif de développement durable

SGBV Violences sexuelles et de genre

SICA Système d'intégration de l'Amérique centrale

SIDA Agence suédoise de coopération internationale et de développement

SSAR Stratégie de recherche de solutions pour les réfugiés afghans

TIC Technologies de l'information et des communications

THW *Technisches Hilfswerk* (Agence fédérale allemande pour le secours technique)

UA Union Africaine

UE Union européenne

UICN Union internationale pour la conservation de la nature

UNDAF Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

UNDSS Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UN-Habitat Programme des Nations Unies pour les établissements humains

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNSMS Système général de gestion de la sécurité des Nations Unies

USAID Agence américaine pour le développement international

VIH et SIDA Virus de l'Immunodéficience Humaine et Syndrome d'Immunodéficience Acquise

VNU Volontaires des Nations Unies

WASH Eau, assainissement et hygiène

WWF Fonds mondial pour la nature